



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/258 Du 30/06/2022

Autorisant la signature du marché relatif à l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents pour l'exploitation des installations de production et distribution de chauffage, d'eau chaude sanitaire et des centrales de traitement d'air.

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2, R.2131-16, R2162-2 et R2162-4,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le choix de la Commission d'appel d'offres du jeudi 30 juin 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour l'exploitation des installations de production et distribution de chauffage, d'eau chaude sanitaire et des centrales de traitement d'air,

CONSIDÉRANT que ce marché nécessite une consultation des entreprises selon la procédure prévue aux articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2131-16 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le marché est passé pour une durée de 48 mois à compter de la notification du contrat, non reconductible,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est défini sans montant minimum et un maximum de 2 500 000 €HT sur la durée du contrat,

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont présenté deux (2) offres dans le délai imparti à savoir au plus tard le 6 mai 2022 à 12 heures 00,

CONSIDÉRANT que les critères pondérés, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants:

- Critère n°1: valeur technique à 65%
- Critère n°2 : Prix à 35%

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CONSIDERANT que la société FACILACHAUFFER a remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2022-07 :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à l'exploitation des installations de production et distribution de chauffage, d'eau chaude sanitaire et des centrales de traitement d'air, avec la société FACILACHAUFFER, située 12 boulevard Louise Michel 91000 Evry,

ARTICLE 2 : ARRETE le marché sans montant minimum et avec le montant maximum de 2 500 000 €HT sur la durée du contrat,

ARTICLE 3 : ARRETE la durée du marché à 48 mois à compter de la notification, sans reconduction.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision sera affichée à la porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire